

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04230

Numéro SIREN : 853 870 129

Nom ou dénomination : FLORE PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2019 sous le numéro de dépôt 20963

FLORE PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Siège social : 3 rue La Boétie – 75008 Paris
853 870 129 R.C.S. Paris

(la "**Société**" ou "**Flore Participations**")

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ET DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EXPRIMANT LEUR CONSENTEMENT UNANIME
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2019**

EXTRAIT

Le soussigné :

- FPCI MBO Capital 4, fonds professionnel de capital investissement régi par le Code monétaire et financier, représenté par la société de gestion MBO & CO, société par actions simplifiée, située 3 rue de La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 443 024 237 (l' "**Associé Unique**" ou l' "**Investisseur**"), représenté par Monsieur Xavier de Prévoisin, dûment habilité,

[...]

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- une copie de la lettre d'information du commissaire aux comptes (le "**Commissaire aux Comptes**") ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du président de la Société (le "**Président**") sur les opérations envisagées ;
- la décision de l'Associé Unique de désignation de Monsieur Stéphane Dahan, du cabinet Exelmans, en qualité de commissaire vérificateur chargé de vérifier l'actif et le passif (le "**Commissaire Chargé de la Vérification Actif Passif**"), de commissaire aux avantages particuliers (le "**Commissaire aux Avantages Particuliers**") et de commissaire aux apports (le "**Commissaire aux Apports**") de la Société, en date du 1^{er} octobre 2019 ;
- la décision de l'Associé Unique de désignation de Madame Béatrice Belouet, en qualité de commissaire aux comptes de la Société (le "**Commissaire aux Comptes**"), en date du 24 octobre 2019 ;
- le rapport du Commissaire aux Apports visé à l'article L. 225-147 du Code commerce, en date du 23 octobre 2019 ;
- le récépissé du dépôt du rapport du Commissaire aux Apports délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 23 octobre 2019 ;
- le rapport du Commissaire Chargé de la Vérification Actif Passif de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-39 du Code de commerce en date du 31 octobre 2019 ;

- le rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 228-15 et L. 225-147 du Code de commerce, chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux ADP 1, en date du 29 octobre 2019 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'Augmentation de Capital avec suppression partiel du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- [...] ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'attribution gratuite des ADP 1 conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- [...] ; et

Après avoir constaté que le Commissaire aux Comptes de la Société a été dûment informé des projets de décisions qui suivent,

Après avoir constaté qu'il était appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

3. Transfert du siège social
4. Prise d'acte de la démission de Monsieur Xavier de Prévoisin en qualité de président de la Société, et désignation d'Eric Bouichet en qualité de président de la Société, en remplacement de Monsieur Xavier de Prévoisin, et fixation de sa rémunération
1. Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 8.322.531 euros, par voie d'émission de 8.322.531 actions ordinaires de la Société d'un euro de valeur nominale et assorties d'une prime d'émission de dix centimes d'euro chacune, pour un prix de souscription total de 9.154.784,10 euros, pour le porter ainsi à 8.322.532 euros, avec suppression partielle du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée
5. Suppression partielle du droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital visée à la décision précédente, au bénéfice de Monsieur Eric Bouichet
6. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la cinquième décision
7. Approbation de l'Apport EB – Souscription par voie d'apports en nature à 196.002 actions ordinaires – Augmentation de capital d'un montant de 196.002 euros par émission de 196.002 actions ordinaires assorties d'une prime d'apport de dix centimes d'euro chacune
8. Approbation de l'évaluation de l'Apport EB
9. Approbation de l'Apport AB – Souscription par voie d'apports en nature à 69.636 actions ordinaires – Augmentation de capital d'un montant de 69.636 euros par émission de 69.636 actions ordinaires d'une prime d'apport de dix centimes d'euro chacune

10. Approbation de l'évaluation de l'Apport AB
11. Approbation de l'Apport PPN – Souscription par voie d'apports en nature à 41.968 actions ordinaires – Augmentation de capital d'un montant de 41.968 euros par émission de 41.968 actions ordinaires d'une prime d'apport de dix centimes d'euro chacune
12. Approbation de l'évaluation l'Apport PPN
13. Approbation de l'Apport Arpaja – Souscription par voie d'apports en nature à 16.711 actions ordinaires – Augmentation de capital d'un montant de 16.711 euros par émission de 16.711 actions ordinaires d'une prime d'apport de dix centimes d'euro chacune
14. Approbation de l'évaluation l'Apport Arpaja
15. Approbation de l'Apport PP MP – Souscription par voie d'apports en nature à 7.072 actions ordinaires – Augmentation de capital d'un montant de 7.072 euros par émission de 7.072 actions ordinaires d'une prime d'apport de dix centimes d'euro chacune
16. Approbation de l'évaluation l'Apport PP MP

[...]

31. Création d'une catégorie d'actions de préférence
32. Refonte des statuts (et notamment de la gouvernance et des règles applicables aux transferts de titres)

[...]

34. Attribution gratuite de 127.273 ADP 1 au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales par voie d'augmentation de capital ; autorisation et pouvoirs conférés au Président à cet effet
35. Délégation de compétence au Président de la Société (i) afin de déterminer les bénéficiaires des ADP 1 et les critères et conditions de leur attribution, ainsi que le nombre d'ADP 1 à attribuer à chacun d'eux, et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des ADP 1 et l'augmentation de capital correspondante ainsi que la modification corrélative des statuts

36. Pouvoir pour les formalités

A pris les décisions suivantes :

[...]

3. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident de transférer le siège social de la Société au 182 rue Georges Brassens – 59273 Fretin.

Les Associés prennent acte, en conséquence, que la Société sera immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lille à la suite du transfert.

4. PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE MONSIEUR XAVIER DE PREVOISIN EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE, ET DESIGNATION DE MONSIEUR ERIC BOUCHET EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR XAVIER DE PREVOISIN

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et de la lettre qui leur a été remise ce jour par Monsieur Xavier de Prévoisin, aux termes de laquelle Monsieur Xavier de Prévoisin a informé l'Associé Unique de sa décision de démissionner de ses fonctions de président de la Société avec effet immédiat, constate la démission de Monsieur Xavier de Prévoisin de ses fonctions de président de la Société avec effet immédiat et décident de lui donner quitus intégral pour sa gestion.

En conséquence de la démission de Monsieur Xavier de Prévoisin, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide :

- de nommer avec effet immédiat, Monsieur Eric Bouichet, né le 18 mai 1967, de nationalité française, et domicilié 4, allée Riondet, 95430 Auvers-sur-Oise, en qualité de président de la Société, en remplacement de Monsieur Xavier de Prévoisin, démissionnaire ;
- d'approuver pleinement les termes et conditions du Mandat Social Président.

Ainsi, l'Associé Unique décide, conformément à l'article 13 des Nouveaux Statuts (et sous réserve de leur adoption), que Monsieur Eric Bouichet au titre de ses fonctions de président de la Société sera rémunéré conformément aux termes du Mandat Social Président.

Monsieur Eric Bouichet a fait savoir par avance qu'il accepte sa désignation en qualité de président de la Société et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

5. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE EN NUMERAIRE D'UN MONTANT DE 8.322.531 EUROS, PAR VOIE D'EMISSION DE 8.322.531 ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE D'UN EURO DE VALEUR NOMINALE ET ASSORTIES D'UNE PRIME D'EMISSION DE DIX CENTIMES D'EURO CHACUNE, POUR UN PRIX DE SOUSCRIPTION TOTAL DE 9.154.784,10 EUROS, POUR LE PORTER AINSI A 8.322.532 EUROS, AVEC SUPPRESSION PARTIELLE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes visé à l'article L. 225-135 du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la décision suivante supprimant partiellement le droit préférentiel de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social d'un montant de 8.322.531 euros, et de le porter ainsi de 1 euro à 8.322.532 euros, par l'émission de 8.322.531 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, à libérer intégralement en numéraire par le versement d'une somme globale de 9.154.784,10 euros, et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social jusqu'au 15 novembre 2019 (inclus) contre remise des bulletins de souscription correspondants et les versements en numéraire devront

être effectués par virement sur le compte "*Augmentation de capital*" numéro FR76 3000 4023 2300 0118 4526 978 ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas. Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été souscrite et libérée en totalité. L'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée à la date de libération de sa souscription attestée par le certificat du dépositaire des fonds.

L'Associé Unique déclare et reconnaît avoir été suffisamment informé des conditions et des modalités envisagées pour l'Augmentation de Capital, objet de la présente décision et renonce expressément au bénéfice des dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce.

6. SUPPRESSION PARTIELLE DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU TITRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL VISEE A LA DECISION PRECEDENTE, AU BENEFICE DE MONSIEUR ERIC BOUCHET

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et du tableau d'incidence relatif à la réalisation de l'Augmentation de Capital, et en conséquence de la décision précédente, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer partiellement le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription d'un nombre total de 31.270 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée aux termes de la cinquième décision précédente au bénéfice Monsieur Eric Bouichet, soit une souscription d'un montant global de 34.397 euros.

La souscription du solde des actions ordinaires dont l'émission a fait l'objet de la cinquième décision précédente (c'est-à-dire les actions ordinaires autres que celles ayant fait l'objet de la suppression du droit préférentiel de souscription visée à la présente décision), soit 8.291.261 actions ordinaires nouvelles, pour un montant de souscription global de 9.120.387,10 euros, sera réservée à l'Associé Unique.

*

* *

L'Associé Unique et le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription ayant préalablement fait part de leur intention de souscrire sans délai à l'Augmentation de Capital et de libérer intégralement leur quote-part respective de l'Augmentation de Capital susvisée dans les proportions décrites ci-dessus, l'Associé Unique suspend ses décisions afin de permettre la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital, et notamment la signature des bulletins de souscription, la libération intégrale de leurs souscriptions en numéraire et l'établissement du certificat du dépositaire des fonds.

Après la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée, l'Associé Unique poursuit ses décisions.

* *

*

7. CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL VISEE A LA CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique constate, au vu des bulletins de souscription signés par chacun des souscripteurs et de l'attestation du dépositaire des fonds établie par la banque BNP Paribas, que :

- les 8.322.531 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un (1) euro et assorties d'une prime d'émission de dix centimes d'euro chacune ont été entièrement souscrites et libérées par les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription (pour le nombre d'actions qui leur ont été réservé par l'Associé Unique) et l'Associé Unique, conformément à la cinquième décision du présent acte ;
- la souscription libérée en numéraire s'élève à un montant total de 9.154.784,10 euros de valeur nominale ;
- la période de souscription est donc close par anticipation conformément à l'article L. 225-141 alinéa 2 du Code de commerce ; et
- l'Augmentation de Capital autorisée à la cinquième décision précédente est donc définitivement réalisée à compter de ce jour.

* *
*

Après le constat de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital susvisée, Eric Bouichet intervient au présent acte en qualité de nouvel associé afin que celui-ci conserve son caractère unanime.

A cet égard, il déclare que l'ensemble des documents mis à la disposition de l'Associé Unique, incluant notamment (mais sans limitation) les rapports du Président, du Commissaire aux Comptes, du Commissaire aux Apports, du Commissaire aux Avantages Particuliers, et du Commissaire Chargé de la Vérification Actif Passif ainsi que l'intégralité des autres Documents d'Opération lui ont été communiqués préalablement à sa participation aux présentes décisions, dans un délai suffisant pour lui permettre de commenter utilement les décisions soumises à son approbation en qualité de nouvel associé.

En conséquence, il reconnaît expressément avoir eu valablement connaissance de l'ordre du jour des présentes décisions et que son droit à l'information a été pleinement satisfait. En conséquence de ce qui précède, l'Investisseur et Eric Bouichet, est ci-après désignés les "Associés".

Ceci étant précisé, les Associés poursuivent leurs décisions.

* *

*

8. APPROBATION DE L'APPORT EB – SOUSCRIPTION PAR VOIE D'APPORTS EN NATURE A 196.002 ACTIONS ORDINAIRES – AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 196.002 EUROS PAR EMISSION DE 196.002 ACTIONS ORDINAIRES ASSORTIES D'UNE PRIME D'APPORT DE DIX CENTIMES D'EURO CHACUNE

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport établi par le Commissaire aux Apports, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) du Contrat d'Apport EB, et pris acte de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les Associés approuvent pleinement et entièrement les stipulations du Contrat d'Apport EB et l'Apport EB lui-même, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de l'Apport EB objet de la décision suivante.

En conséquence de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport du Président visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous condition suspensive de l'approbation de l'évaluation de l'Apport EB objet de la décision suivante, les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 196.002 euros, pour le porter de 8.322.532 euros à 8.518.534 euros, par émission de 196.002 actions ordinaires de la Société d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport EB seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission et ce, notamment, pour l'application de toutes les dispositions statutaires. Ces actions ordinaires nouvelles donneront jouissance des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission.

9. APPROBATION DE L'EVALUATION DE L'APPORT EB

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport EB et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- du Contrat d'Apport EB aux termes duquel Eric Bouichet s'est engagé à apporter un nombre total de 5.967 actions ordinaires de Pinson Paysage, en rémunération desquelles la Société s'est engagée à émettre 196.002 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale et assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune, l'Apport EB étant évalué globalement à 215.603 euros, soit une valeur unitaire par action ordinaire de Pinson Paysage d'environ 36,13 euros ;

déclarent approuver pleinement et entièrement l'évaluation de l'Apport EB et le montant de rémunération de l'Apport.

En conséquence de l'approbation de l'Apport EB et de son évaluation visée ci-dessus, les Associés constatent que l'augmentation de capital social d'un montant de 196.002 euros par émission de 196.002 actions ordinaires nouvelles est définitivement réalisé, étant rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 5 du Code de commerce, les titres de capital émis en rémunération d'un apport en nature sont intégralement libérés dès leur émission.

10. APPROBATION DE L'APPORT AB – SOUSCRIPTION PAR VOIE D'APPORTS EN NATURE A 69.636 ACTIONS ORDINAIRES – AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 69.636 EUROS PAR EMISSION DE 69.636 ACTIONS ORDINAIRES D'UNE PRIME D'APPORT DE DIX CENTIMES D'EURO CHACUNE

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport Ab et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) du Contrat d'Apport AB, et pris acte de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les Associés approuvent pleinement et entièrement les stipulations du Contrat d'Apport AB et l'Apport AB lui-même, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de l'Apport objet de la décision suivante.

En conséquence de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport du Président visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous condition suspensive de l'approbation de l'évaluation de l'Apport AB objet de la décision suivante, les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 69.636 euros, pour le porter de 8.518.534 euros à 8.588.170 euros, par émission de 69.636 actions ordinaires de la Société d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport AB seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission et ce, notamment, pour l'application de toutes les dispositions statutaires. Ces actions ordinaires nouvelles donneront jouissance des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission.

11. APPROBATION DE L'EVALUATION DE L'APPORT AB

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport AB et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- du Contrat d'Apport AB aux termes duquel ce dernier s'est engagé à apporter un nombre total de 75.000 actions ordinaires de Pinson Paysage Nord, en rémunération desquelles la Société s'est engagée à émettre 69.636 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune, l'Apport AB étant évalué globalement à 76.600 euros, soit une valeur unitaire par action ordinaire de Pinson Paysage Nord d'environ 1,02 euro ;

déclarent approuver pleinement et entièrement l'évaluation de l'Apport AB et le montant de rémunération de l'Apport AB.

En conséquence de l'approbation de l'Apport AB et de son évaluation visée ci-dessus, les Associés prennent acte que l'augmentation de capital social d'un montant de 69.636 euros par émission de 69.636 actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'une prime d'apport de 0,10 euro, est définitivement réalisée, étant rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 5 du Code de commerce, les titres de capital émis en rémunération d'un apport en nature sont intégralement libérés dès leur émission.

*

* *

Après le constat de la réalisation définitive de l'Apport AB susvisé, Abdel Berra, intervient au présent acte en qualité de nouvel associé afin que celui-ci conserve son caractère unanime.

A cet égard, il déclare que l'ensemble des documents mis à la disposition de l'Associé Unique, incluant notamment (mais sans limitation) les rapports du Président, du Commissaire aux Comptes, du Commissaire aux Apports, du Commissaire aux Avantages Particuliers, et du Commissaire Chargé de la Vérification Actif Passif ainsi que l'intégralité des autres Documents d'Opération lui ont été communiqués préalablement à sa participation aux présentes décisions, dans un délai suffisant pour lui permettre de commenter utilement les décisions soumises à son approbation en qualité de nouvel associé.

En conséquence, il reconnaît expressément avoir eu valablement connaissance de l'ordre du jour des présentes décisions et que leur droit à l'information a été pleinement satisfait. En conséquence de ce qui précède, l'Investisseur, Eric Bouichet et Abdel Berra sont ci-après désignés les "Associés".

Ceci étant précisé, les Associés poursuivent leurs décisions.

* *
*

12. APPROBATION DE L'APPORT PPN – SOUSCRIPTION PAR VOIE D'APPORTS EN NATURE A 41.968 ACTIONS ORDINAIRES – AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 41.968 EUROS PAR EMISSION DE 41.968 ACTIONS ORDINAIRES D'UNE PRIME D'APPORT DE DIX CENTIMES D'EURO CHACUNE

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport PPN et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) du Contrat d'Apport PPN, et pris acte de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les Associés approuvent pleinement et entièrement les stipulations du Contrat d'Apport PPN et l'Apport PPN lui-même, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de l'Apport objet de la décision suivante.

En conséquence de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport du Président visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous condition suspensive de l'approbation de l'évaluation de l'Apport PPN objet de la décision suivante, les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 41.968 euros, pour le porter de 8.588.170 euros à 8.630.138 euros, par émission de 41.968 actions ordinaires de la Société d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport PPN seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission et ce, notamment, pour l'application de toutes les dispositions statutaires. Ces actions ordinaires nouvelles donneront jouissance des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission.

13. APPROBATION DE L'EVALUATION DE L'APPORT PPN

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport PPN et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- du Contrat d'Apport PPN aux termes duquel ce dernier s'est engagé à apporter un nombre total de 22.235 actions ordinaires de Pinson Paysage Normandie, en rémunération desquelles la Société s'est engagée à émettre 41.968 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune, l'Apport PPN étant évalué globalement à 46.165 euros, soit une valeur unitaire par action ordinaire de Pinson Paysage Normandie d'environ 2,08 euros ;

déclarent approuver pleinement et entièrement l'évaluation de l'Apport PPN et le montant de rémunération de l'Apport PPN.

En conséquence de l'approbation de l'Apport PPN et de son évaluation visée ci-dessus, les Associés prennent acte que l'augmentation de capital social d'un montant de 41.968 euros par émission de 41.968 actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'une prime d'apport de 0,10 euro, est définitivement réalisée, étant rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 5 du Code de commerce, les titres de capital émis en rémunération d'un apport en nature sont intégralement libérés dès leur émission.

*

* *

Après le constat de la réalisation définitive de l'Apport PPN susvisé, Jean-Christophe Hingant, intervient au présent acte en qualité de nouvel associé afin que celui-ci conserve son caractère unanime.

A cet égard, il déclare que l'ensemble des documents mis à la disposition de l'Associé Unique, incluant notamment (mais sans limitation) les rapports du Président, du Commissaire aux Comptes, du Commissaire aux Apports, du Commissaire aux Avantages Particuliers, et du Commissaire Chargé de la Vérification Actif Passif ainsi que l'intégralité des autres Documents d'Opération lui ont été communiqués préalablement à sa participation aux présentes décisions, dans un délai suffisant pour lui permettre de commenter utilement les décisions soumises à son approbation en qualité de nouvel associé.

En conséquence, il reconnaît expressément avoir eu valablement connaissance de l'ordre du jour des présentes décisions et que leur droit à l'information a été pleinement satisfait. En conséquence de ce qui précède, l'Investisseur, Eric Bouichet, Abdel Berra et Jean-Christophe Hingant sont ci-après désignés les "Associés".

Ceci étant précisé, les Associés poursuivent leurs décisions.

* *

*

14. APPROBATION DE L'APPORT ARPAJA – SOUSCRIPTION PAR VOIE D'APPORTS EN NATURE A 16.711 ACTIONS ORDINAIRES – AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 16.711 EUROS PAR EMISSION DE 16.711 ACTIONS ORDINAIRES D'UNE PRIME D'APPORT DE DIX CENTIMES D'EURO CHACUNE

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport Arpaja et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) du Contrat d'Apport Arpaja, et pris acte de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les Associés approuvent pleinement et entièrement les stipulations du Contrat d'Apport Arpaja et l'Apport Arpaja lui-même, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de l'Apport objet de la décision suivante.

En conséquence de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport du Président visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous condition suspensive de l'approbation de l'évaluation de l'Apport Arpaja objet de la décision suivante, les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 16.711 euros, pour le porter de 8.630.138 euros à 8.646.849 euros, par émission de 16.711 actions ordinaires de la Société d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport Arpaja seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission et ce, notamment, pour l'application de toutes les dispositions statutaires. Ces actions ordinaires nouvelles donneront jouissance des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission.

15. APPROBATION DE L'EVALUATION DE L'APPORT ARPAJA

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport Arpaja et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- du Contrat d'Apport Arpaja aux termes duquel ce dernier s'est engagé à apporter un nombre total de 8.333 actions ordinaires d'Arpaja, en rémunération desquelles la Société s'est engagée à émettre 16.711 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune, l'Apport Arpaja étant évalué globalement à 18.383 euros, soit une valeur unitaire par action ordinaire d'Arpaja d'environ 2,21 euros ;

déclarent approuver pleinement et entièrement l'évaluation de l'Apport Arpaja et le montant de rémunération de l'Apport Arpaja.

En conséquence de l'approbation de l'Apport Arpaja et de son évaluation visée ci-dessus, les Associés prennent acte que l'augmentation de capital social d'un montant de 16.711 euros par émission de 16.711 actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'une prime d'apport de 0,10 euro, est définitivement réalisée, étant rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 5 du Code de commerce, les titres de capital émis en rémunération d'un apport en nature sont intégralement libérés dès leur émission.

16. APPROBATION DE L'APPORT PP MP – SOUSCRIPTION PAR VOIE D'APPORTS EN NATURE A 7.072 ACTIONS ORDINAIRES – AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 7.072 EUROS

PAR EMISSION DE 7.072 ACTIONS ORDINAIRES D'UNE PRIME D'APPORT DE DIX CENTIMES D'EURO CHACUNE

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport PP MP et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) du Contrat d'Apport PP MP, et pris acte de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les Associés approuvent pleinement et entièrement les stipulations du Contrat d'Apport PP MP et l'Apport PP MP lui-même, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de l'Apport objet de la décision suivante.

En conséquence de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport du Président visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous condition suspensive de l'approbation de l'évaluation de l'Apport PP MP objet de la décision suivante, les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 7.072 euros, pour le porter de 8.646.849 euros à 8.653.921 euros, par émission de 7.072 actions ordinaires de la Société d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune.

Les actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport PP MP seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission et ce, notamment, pour l'application de toutes les dispositions statutaires. Ces actions ordinaires nouvelles donneront jouissance des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission.

17. APPROBATION DE L'EVALUATION DE L'APPORT PP MP

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par le Commissaire aux Apports relatif à l'Apport PP MP et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 23 octobre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- du Contrat d'Apport PP MP aux termes duquel ce dernier s'est engagé à apporter un nombre total de 5.000 parts sociales de Pinson Paysage Midi Pyrénées, en rémunération desquelles la Société s'est engagée à émettre 7.072 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, assorties d'une prime d'apport de 0,10 euro chacune, l'Apport PPN étant évalué globalement à 7.780 euros, soit une valeur unitaire par part sociale de Pinson Paysage Midi Pyrénées d'environ 1,56 euro ;

déclarent approuver pleinement et entièrement l'évaluation de l'Apport PP MP et le montant de rémunération de l'Apport PPN.

En conséquence de l'approbation de l'Apport PPN et de son évaluation visée ci-dessus, les Associés prennent acte que l'augmentation de capital social d'un montant de 7.072 euros par émission de 7.072 actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'une prime d'apport de 0,10 euro, est définitivement réalisée, étant rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 5 du Code de commerce, les titres de capital émis en rémunération d'un apport en nature sont intégralement libérés dès leur émission.

[...]

31. CREATION D'UNE CATEGORIE D'ACTIONS DE PREFERENCE

Les Associés, après avoir pris acte du fait que le capital de la Société se compose uniquement d'actions ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport établi par le Commissaire aux Avantages Particuliers, décident de créer une catégorie 1 d'actions de préférence, régie par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Nouveaux Statuts de la Société, [...].

32. REFONTE DES STATUTS (ET NOTAMMENT DE LA GOUVERNANCE ET DES REGLES APPLICABLES AUX TRANSFERTS DE TITRES)

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de Nouveaux Statuts [...], et pris acte de la réalisation définitive des augmentations de capital susvisées, [...], et en conséquence des décisions qui précèdent, les Associés décident :

- de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société, incluant en particulier, la modification du capital social à la suite des augmentations de capital susvisées, [...] émis par la Société ; et
- d'adopter, article par article, puis dans leur intégralité, les Nouveaux Statuts, [...].

Notamment, sous réserve de la réalisation des augmentations de capital susvisées, les Associés décident de modifier les statuts de la Société comme suit :

" ARTICLE 6 - APPORTS

1.1 *Il a été effectué à la Société, à sa constitution, uniquement un apport en numéraire correspondant au montant nominal d'une (1) action d'un (1) euro de valeur nominale composant le capital initial, soit un (1) euro. Cette action de numéraire a été souscrite et intégralement libérée par FPCI MBO Capital 4 à hauteur d'une (1) action d'un (1) euro de valeur nominale chacune.*

1.2 *Par décisions de l'associé unique et décisions des associés de la Société prises par acte unanime en date du 31 octobre 2019, il a été procédé à :*

- *des augmentations de capital social en numéraire, d'un montant total de 9.154.784,10 euros (prime incluse), pour porter le capital social de 1 euro à 8.322.532 euros ; et*
- *des augmentations de capital social par apports en nature, d'un montant total de 364.529,80 euros (prime incluse), pour porter le capital social de 8.322.532 euros à 8.653.921 euros.*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8.653.921 euros, divisé en 8.653.921 Actions Ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune."

Les Associés décident de conférer au Président, avec faculté de délégation, tous pouvoirs en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'adoption des Nouveaux Statuts ainsi décidée.

34. ATTRIBUTION GRATUITE DE 127.273 ADP 1 AU PROFIT DE SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES PAR VOIE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ; AUTORISATION ET POUVOIRS CONFERES AU PRESIDENT A CET EFFET

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur les actions de préférence conformément aux articles L.228-15 et L.225-147 du Code de commerce et (iv) du tableau d'incidence relatif à l'émission des Actions de Préférence Gratuites et sous réserve de l'approbation du Comité de Suivi :

- autorisent le Président à procéder, par l'établissement d'un plan, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux de la Société et les membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, à une attribution gratuite d'ADP 1 à émettre,
- décident que le nombre total des actions de préférence susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente décision ne pourra représenter plus de 127.273 ADP 1 de valeur nominale d'un (1) euro, soit environ 1,45 % du capital social de la Société à la date des présentes. En outre, aucune action de préférence ne pourra être attribuée aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions de préférence ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital de la Société,
- décident d'autoriser le Président à attribuer un nombre maximum de 127.273 ADP 1 à émettre dans le cadre du plan,
- décident que le Président déterminera le nombre d'ADP 1 susceptibles d'être attribuées gratuitement aux bénéficiaires, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions de préférence,
- décident que, sauf les cas de dérogation légale, l'attribution des ADP 1 à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date de leur attribution,
- décident que, sauf les cas de dérogation légale, les bénéficiaires s'engagent à conserver les actions de préférence acquises pendant une période de conservation d'un (1) an à compter de la date de leur attribution définitive,
- décident que les droits résultant de l'attribution gratuite d'ADP 1 seront incessibles jusqu'au terme de la période de conservation, sous réserve des cas de transferts prévus par la loi, les Nouveaux Statuts et le Pacte d'Associés,
- décident que, en tout état de cause et sauf cas de dérogation légale, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution,

- prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce, la présente autorisation d'attribuer gratuitement les ADP 1 emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et que l'augmentation de capital correspondante sera réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leur(s) bénéficiaire(s), conformément à l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce,
- prennent acte du fait que, dans l'hypothèse où le Président viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera l'assemblée générale des Associés de la Société des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,
- décident que le Président pourra modifier les conditions de l'attribution d'ADP 1 après la décision d'attribution dès lors que de nouvelles dispositions légales, juridiques, fiscales, comptables ou sociales auraient un impact défavorable pour la Société ou sur les comptes de la Société ou renchériraient le coût de tels plans pour la Société et sous réserve du respect des droits acquis des bénéficiaires.

35. DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DE LA SOCIETE (I) AFIN DE DETERMINER LES BENEFICIAIRES DES ADP 1 ET LES CRITERES ET CONDITIONS DE LEUR ATTRIBUTION, AINSI QUE LE NOMBRE D'ADP 1 A ATTRIBUER A CHACUN D'EUX, ET (II) EN VUE DE CONSTATER, A L'ISSUE DE LA PERIODE D'ACQUISITION, L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DES ADP 1 ET L'AUGMENTATION DE CAPITAL CORRESPONDANTE AINSI QUE LA MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur les actions de préférence conformément aux articles L.228-15 et L.225-147 du Code de commerce et (iv) du tableau d'incidence relatif à l'émission des Actions de Préférence Gratuites et sous réserve de l'approbation du Comité de Suivi, décident que l'autorisation visée à la décision précédente est consentie pour une période de 18 mois à compter de ce jour et délègue par conséquent tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :

- déterminer l'identité du ou des bénéficiaires des attributions d'ADP 1 parmi les salariés de la Société et de ses filiales ainsi que les mandataires sociaux de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions de préférence ;
- en cas de réalisation d'opérations financières pendant la période d'acquisition, notamment pour celles visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa du Code de commerce, de mettre en œuvre toute mesure propre à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, notamment selon les modalités et conditions prévues par le paragraphe 3° dudit article ;

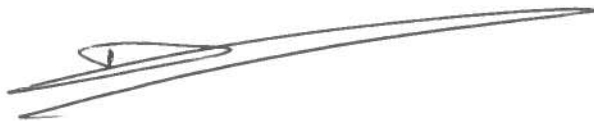
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélatives à l'émission des actions de préférence d'un montant nominal maximal total de 127.273 euros, par l'émission de 127.273 ADP 1 ;
- disposer, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des actions de préférence conduisant à des augmentations du capital, constater leur réalisation et procéder le cas échéant à toute modification corrélative des Nouveaux Statuts, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès des organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'autorisation visée sous la précédente décision rendra nécessaire.

Enfin, chaque année, le Président informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans un rapport spécial, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

36. POUVOIR POUR LES FORMALITES

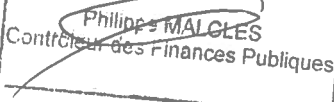
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Extrait certifié conforme



Le Président
Monsieur Eric BOUCHET

Relevé à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 07/11 2019 Dossier 2019 00050543, référence 7504P01 2019 A 17587
Enregistrement : 125 € Droits : 0 €
Total liquidé : Cent vingt cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques


Philippe MALCLES
Contrôleur des Finances Publiques